



Ville de
Saint-Tropez

Comités de Quartiers



Comité 5
de Quartier
canebiers
et environs

13 novembre 2014

> *votre quartier*

> *représentants*

Présidente : Claudie REBUFFEL

Suppléant : Pierre RESTITUITO

Coprésident : Hervé CHAMPSAUR

Suppléante : Nicole TURION

> *logements*

249 logements sur les 3 sites dont :

-ACCESSION : 82 logements (dont 10 pour la dation),

-SOCIAL et INTERMEDIAIRE : 167 logements.

+ 2000 m² de bureaux et commerces.

+ 750 places de stationnement (500 aux Lices et 250 avenue Foch) dont un parking public de 100 places.

> *logements*

couvent - les lices



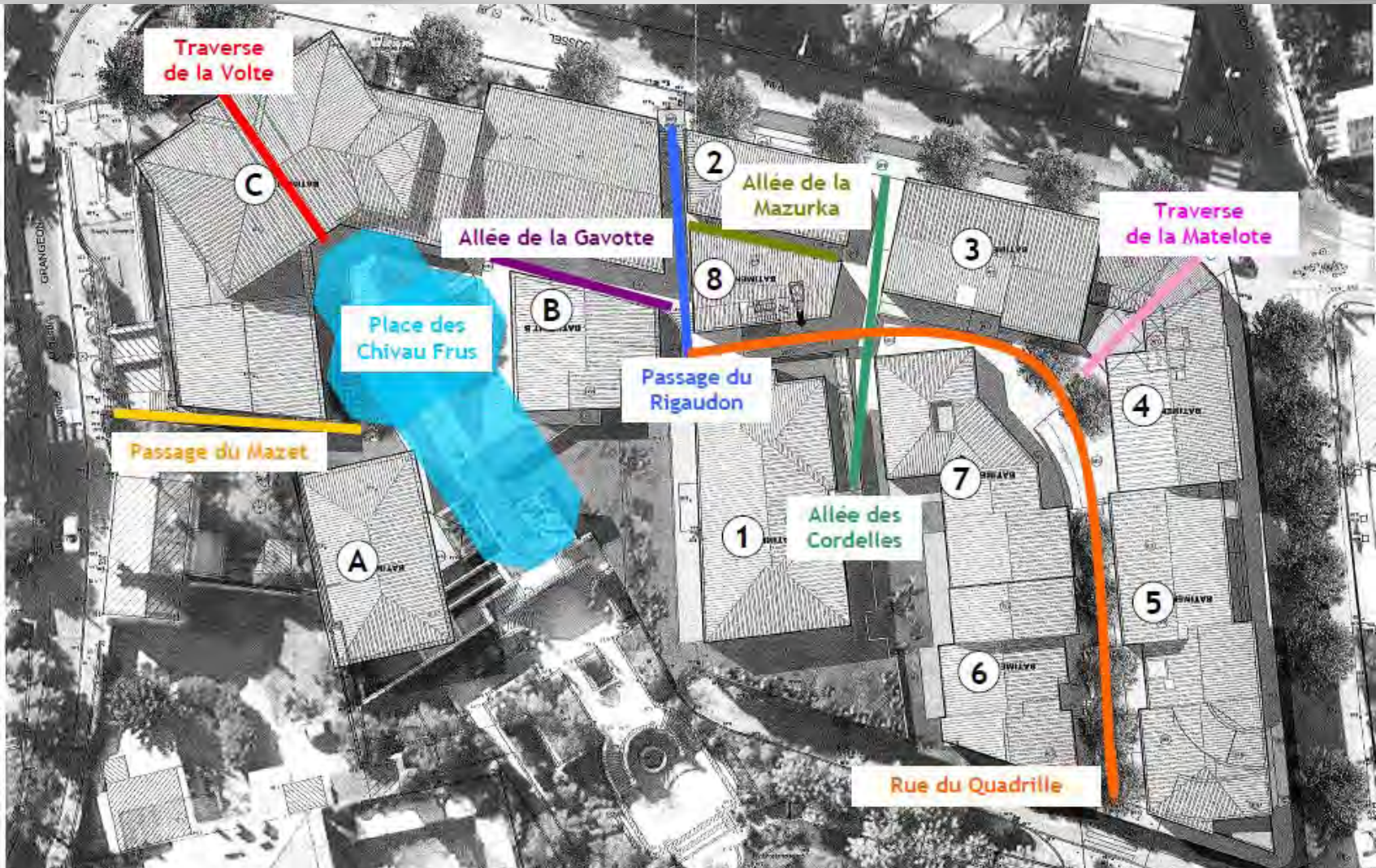
> *logements*

couvent - les lices



> *logements*

couvent - les lices



> *logements*

couvent - les lices

les lices :

- ouverture du passage piéton sur la dalle des Lices, parking des Lices et avenue Paul Roussel fin janvier.

- livraison en mars 2014 des 53 logements sociaux.



> *logements*

couvent - les lices

le couvent :

- construction de 64 logements : 34 sociaux, 20 en accession et 10 dations.
 - des surfaces commerciales en pied d'immeuble.
 - parking souterrain : un niveau de caves et 5 niveaux de stationnements terminés.
-
- gros-œuvre terminé : charpentes et menuiserie
 - enduits de façades en cours de réalisation.
 - cloisonnements intérieurs terminés.

Livraison prévue Avril 2015

> *logements*

ancien hôpital



> *logements*

ancien hôpital



> *logements*

ancien hôpital

l'ancien hôpital

- construction de 132 logements dont 80 logements sociaux et intermédiaires.
- terrassement pour les parkings souterrains terminé pour la partie accession et en cours jusqu'à fin octobre pour la partie sociale.
- réalisation des 2 étages de stationnement.

Démarrage des travaux de superstructure (élévation des bâtiments) en décembre 2014 pour l'accession et en mars 2015 pour le volet social.

Réhabilitation du bâtiment Foch en cours : élévation RC et R+1 terminée (gros œuvre intérieur).

Livraison prévue été 2016

> *transport public*

> Améliorations apportées cette année :

- renouvellement, pour la 2^{ème} année, des retours de plages plus tardifs avec les navettes pour les Salins / Tahiti. Le dernier retour est à 18h30 au lieu de 17h.



- desserte de la résidence du Moulin Blanc : un arrêt a été matérialisé et un banc installé.

> *transport public*



> *transport public*

> A partir de 2015 :

0,50€

ABONNEMENT 10 € par an

- les 10-16 ans
- les plus de 65 ans domiciliés à Saint-Tropez

GRATUIT

- les moins de 10 ans accompagnés d'un adulte
- les invalides de plus de 75 % sur présentation de la carte d'invalidité.

abonnements vendus au CCAS et les tickets dans les navettes.

> *travaux*

> Programme annuel de mise en sécurité du sentier du littoral

Coût : 31.600 euros TTC.

> *travaux*

> Travaux à l'école de voile

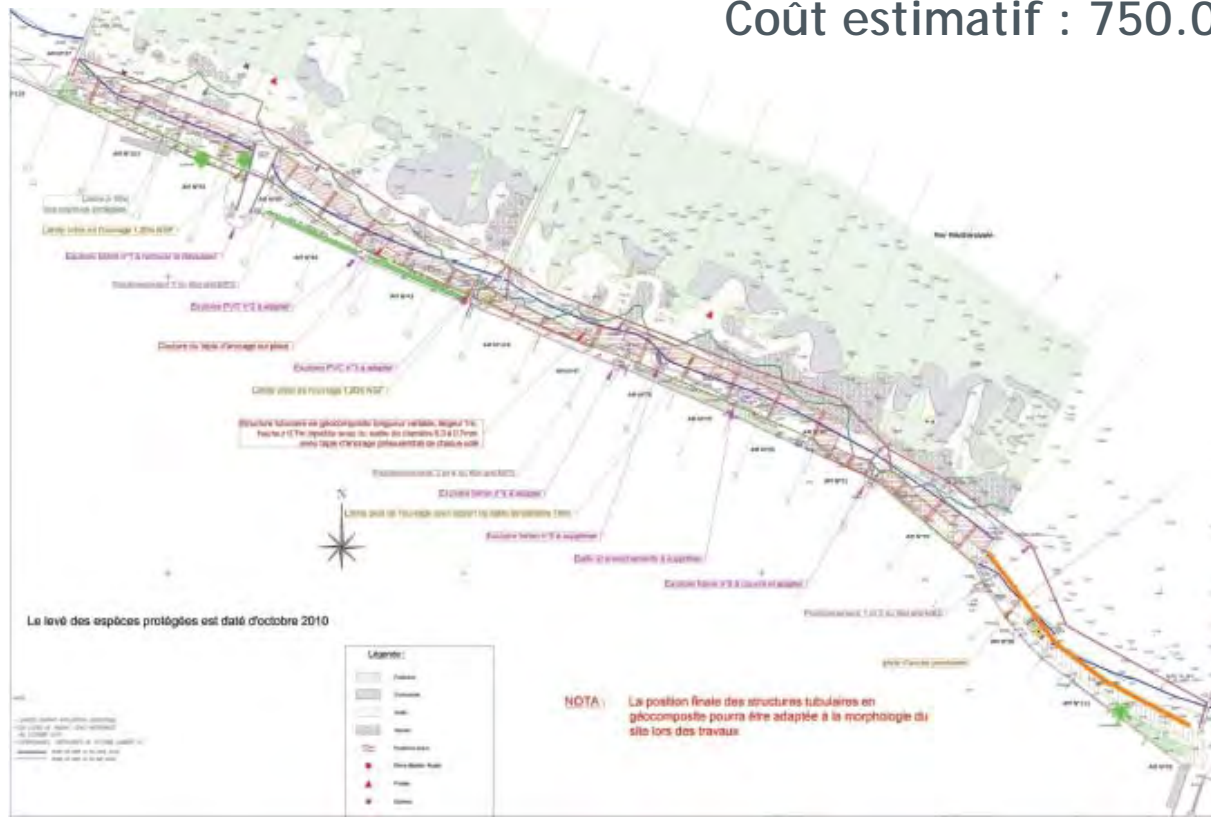
- Réfection de la salle de réunion, de l'office et des toilettes.
- Réaménagement de l'accueil et des bureaux
- Reprise des chapes béton et des enduits des hangars à bateaux
- Intervention sur les vestiaires : Pose de faïences murales, élargissement des ouvertures et remplacement des portes
- Remplacement et motorisation du portail

> travaux

à venir

> Travaux maritimes en vue de ré-ensabler la baie des Canebiers

Coût estimatif : 750.000 € TTC.



> *travaux*

> Gestion des posidonies

La posidonie est une plante protégée (et non une algue). Sur les plages, déposées en banquettes, les posidonies permettent de lutter contre l'érosion.

L'entreprise Pasini est chargée du déplacement de ces posidonies pour la saison estivale.

2013 = 3 000 m³ de posidonies de déplacées entre les Canebiers et les Salins.

2014 = 6 500 m³ de posidonies de déplacées entre les Canebiers et les Salins.

Cette année le déplacement a commencé vers le 15 juin (mise en place des postes de secours).

Coût : 50.000 €.

> *travaux*

> Pose de bornes kilométriques route des Salins



> *travaux*

> Mise en sécurité du cheminement piétonnier



**Traverse du Marbrier
Carrefour des Carles
Montée du Moulin Blanc
etc .**

> *travaux*

> Mise en sécurité du cheminement piétonnier



**Boulevard Vasserot
Boulevard Louis Blanc
etc.**

> *sécurité*

> Améliorations apportées cette année :

- des **patrouilles mixtes « Gendarmerie / Police Municipale »** durant la période estivale (juillet / août), de nuit, en pédestre, dans les secteurs du Port et de la Vieille Ville.
- des **patrouilles de Gendarmerie**, sur le **marché**, afin de lutter contre les pickpockets.



> *sécurité*

en cours

> Vidéo-protection

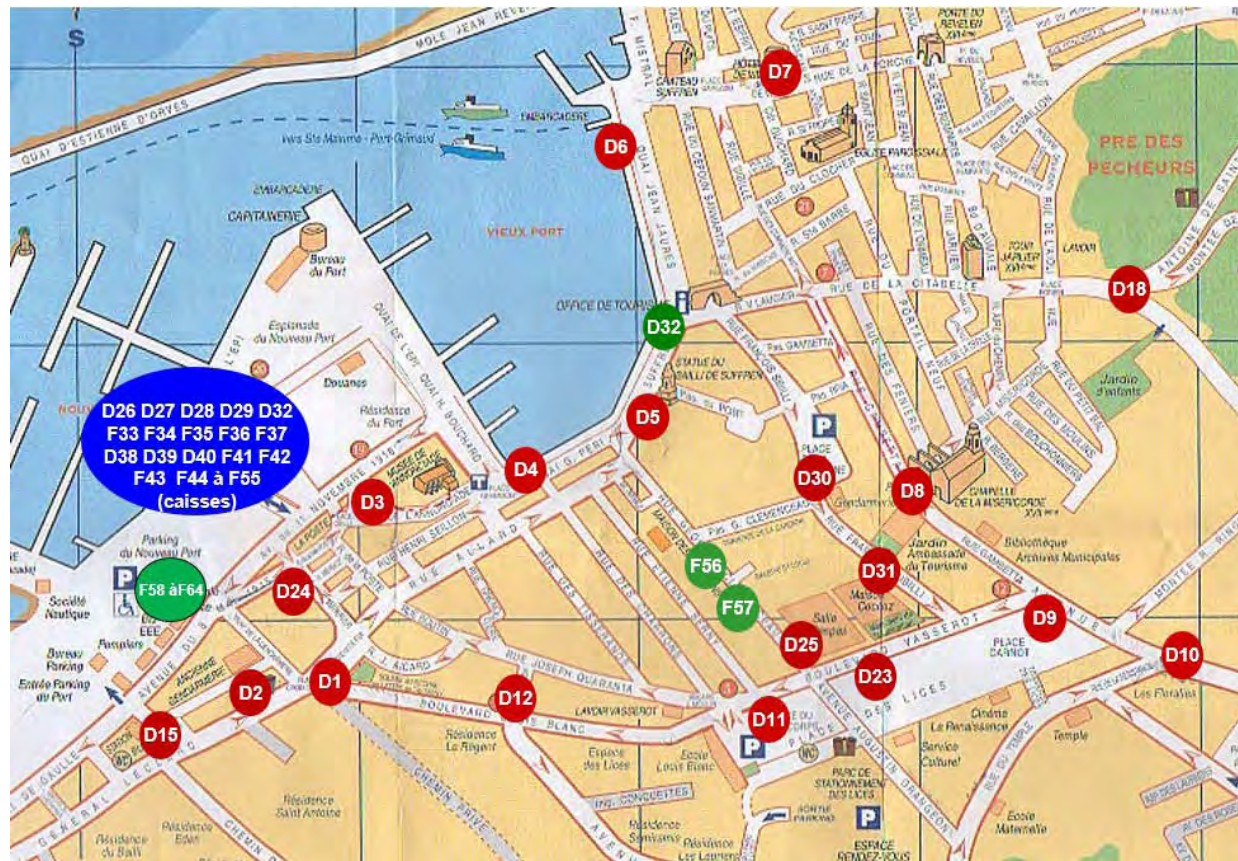


- création d'un dispositif de lecture automatique de plaques d'immatriculations (LAPI) au rond-point de la Bouillabaisse à l'entrée/sortie de la commune afin de renforcer le contrôle du trafic routier (communal et intercommunal).
- 2 nouvelles caméras dans les zones commerçantes de la commune,
- 1 caméra fixe dans le secteur du Pilon,
- 7 caméras à la fourrière automobile municipale
- 3 caméras nomades dans les périmètres de vidéo-protection de la route des plages, la route des Salins, le chemin du Pinet afin de protéger des axes routiers d'entrée/sortie de la commune.
- extension du dispositif du CSU pour prendre en compte les nouvelles caméras et remplacement des écrans du mur d'image.

> sécurité

> Vidéo-protection

caméras installées en 2007
caméras installées depuis 2010
caméras prévues en 2014-2015



> sécurité

> Vidéo-protection



La Bouillabaisse



Cave coopérative
et
Chemin des
vendanges



Le Cimetière



Collège du Moulin Blanc

> recensement



Tous les 5 ans, la population tropézienne est recensée.
Prochain recensement du **15 janvier au 14 février 2015.**

17 agents recenseurs recrutés par la mairie se présenteront
munis d'une carte de l'INSEE.

Nouveauté : **recensement en ligne** **www.le-recensement-et-moi.fr**

Sinon : questionnaire papier à déposer en mairie ou à la direction régionale
de l'INSEE.

Pour toute question, la mairie met en place un service dédié
spécifiquement à son organisation :

Ligne directe : **04 94 55 90 63**

Adresse mail : **recensement2015@ville-sainttropez.fr**

> *écologie*

> Installation de bornes de rechargement pour véhicules électriques

Avec l'accord de la Ville, la société « *plusdebornes* », moyennant paiement d'une AOT, a équipé 8 emplacements de charge pour les voitures électriques :

- 2 bornes chemin de l'Estagnet, du 1^{er} avril au 31 octobre
- 4 bornes sur le parking du port,
dont 2 du 1^{er} novembre au 31 mars,
- 2 bornes en haut de la place du XV^e corps.

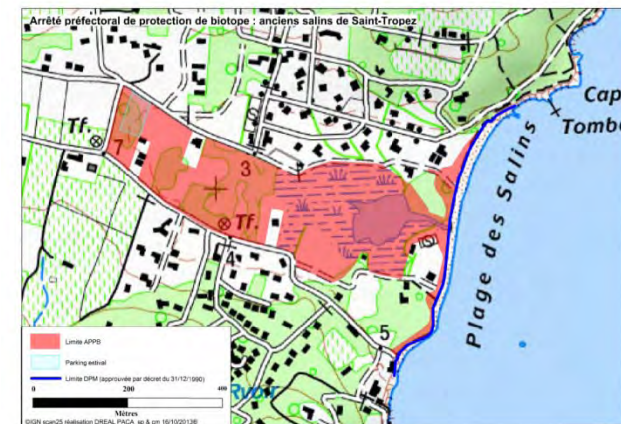
> *écologie*

> Arrêté de protection de biotope des anciens salins

Les arrêtés de biotope ont pour objectif de prévenir la disparition d'espèces protégées.

Le Préfet du Var a pris le 6 juin 2014, un arrêté de ce type pour la zone dénommée « anciens salins de Saint-Tropez ». Ces mesures limitent la circulation sur le site et les activités humaines peuvent y être interdites ou très règlementées. Toute construction nouvelle y est notamment interdite sauf autorisation préfectorale.

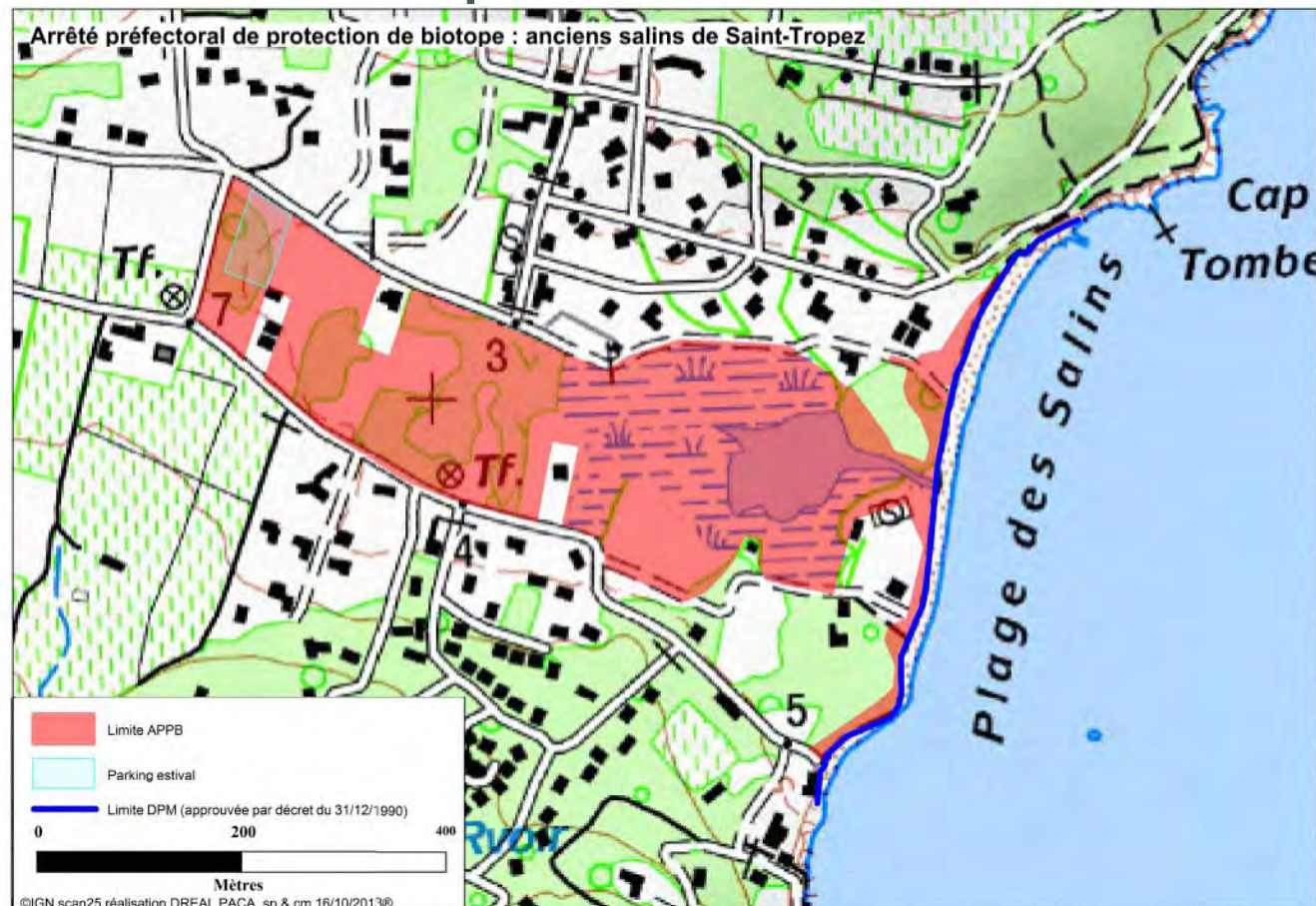
Cet arrêté de biotope règle la question de la mise en place par la ville d'une aire naturelle de stationnement. Ce dispositif est désormais officiellement entériné sur la parcelle AX 45 dans l'article 2 de l'arrêté.



> écologie

> Arrêté de protection de biotope des anciens salins

Plan de zonage :



> *écologie* - Feux



PREFECTURE DU VAR

ZONE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION D.F.C.I.


ZONE EXCLUE DE LA REGLEMENTATION D.F.C.I.

ANNEXE 2



> écologie - Feux

Réglementation de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du Var Arrêté préfectoral du 16/05/2013 (résumé des principales dispositions)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES (applicables à tous)	En tout lieu du département	Incinérer des déchets y compris déchets verts (déchets de jardin, de tonte, de taille)	INTERDIT									
	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et sur les voies traversant ces espaces	Jeter des objets en ignition	INTERDIT									
		Fumer	TOLÉRÉ	INTERDIT			TOLÉRÉ					
DISPOSITIONS APPLICABLES AU PUBLIC	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	Porter ou allumer du feu	INTERDIT									
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROPRIÉTAIRES ET AYANTS DROIT	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	Incinérer des végétaux coupés ou sur pied issus de : - travaux agricoles, - travaux forestiers, - débroussailllements obligatoires, - végétaux infestés par organismes nuisibles.	1/01	31/01	1/02	31/03	1/04	31/05	1/06	30/09	1/10	31/12
			POSSIBLE sauf si 1 ou 2	POSSIBLE EN L'ABSENCE DE VENT (Déclaration en main sur imprimé n°1) sauf si 2	POSSIBLE sauf si 1 ou 2	INTERDIT sauf si dérogation préfectorale pour travaux d'intérêt général (à demander 3 semaines au moins avant date prévue sur imprimé n°4)	POSSIBLE sauf si 1 ou 2	1 INTERDIT Les jours de vent de plus de 40 km/h 	2 INTERDIT pendant les épisodes de pollution de l'air			
			POSSIBLE sauf si 1 ou 2	INTERDIT sauf si autorisation du maire (à demander 10 jours au moins avant date prévue sur imprimés n°2 ou 3)	POSSIBLE sauf si 1 ou 2							
			Ecobuer (pour les horticulteurs de plantes à bulbes)	POSSIBLE sauf si 1 ou 2	POSSIBLE sauf si 1	POSSIBLE sauf si 1						
Allumer des feux de cuisson ou d'artifice	POSSIBLE sauf si 1	POSSIBLE sauf si 1										

- ▷ Déclarations, autorisations ou dérogations doivent pouvoir être présentées à toute réquisition.
- ▷ Le respect de cette réglementation ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur.
- ▷ Le non respect de cette réglementation est sanctionné par une contravention.

POSSIBLE sauf si 1 ou 2 et sous réserve de respecter les consignes suivantes : brûlages autorisés uniquement entre 8h et 16h30 (avant 10h pour écobuage), pas de foyer sous les arbres, bande de sécurité de 5 m débroussaillée et ratissée autour des foyers, surveillance permanente avec moyens permettant le contrôle et l'extinction à tout moment, extinction totale par noyage en fin d'opération, s'assurer de l'extinction complète en partant.

1- Vent supérieur à 40 km/h

2- Épisodes de pollution de l'air (voir site internet : www.atmopaca.org)

Informations et imprimés sur le site internet : www.var.gouv.fr

> *propreté*

Depuis le 17 Octobre 2013, un nouveau prestataire, l'entreprise "Pizzorno environnement" assure le nettoyage de la ville



La collecte des ordures ménagères relevant depuis l'année dernière de la Communauté de Communes.

Le service Environnement reste le référent pour toutes vos demandes concernant ce domaine.

N° Vert : **0800 828 123**

> *contacts*

le service environnement **0800 828 123**

Direction des Déchets **04 94 96 06 68**

le secrétariat des **Comités**
de **Quartiers**

04 94 55 90 50

comitesdequartiers@ville-sainttropez.fr



Ville de
Saint-Tropez

Comités de Quartiers

j'♥ ma ville, je participe